



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 75 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit
de la mer (résolutions 49/28, 54/33 et 64/71)**

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

Lettre datée du 7 septembre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier, auquel sont annexées les recommandations de ce dernier à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. En application du paragraphe 178 de la résolution 64/71 de l'Assemblée, le Groupe de travail spécial plénier s'est réuni au Siège de l'Organisation du 30 août au 3 septembre 2010.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

(Signé) Gunnar Pálsson

(Signé) Ovídio Manuel Barbosa Pequeño

* A/65/150.



**Rapport du Groupe de travail spécial plénier
sur le mécanisme de notification et d'évaluation
systématiques à l'échelle mondiale de l'état
du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques**

1. En application du paragraphe 178 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail spécial plénier s'est réuni pour faire des recommandations à la soixante-cinquième session de l'Assemblée sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématique à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. La réunion s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 30 août au 3 septembre 2010.

2. Gunnar Pálsson (Islande) et Ovídio Manuel Barbosa Pequeño (Sao Tomé-et-Principe), qui ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale en concertation avec les États Membres, ont coprésidé la réunion. Leurs Amis ont été désignés par les groupes régionaux : Osman Keh Kamara (Sierra Leone par le Groupe des États d'Afrique, Esmaeil Baghaei Hamaneh (République islamique d'Iran) par le Groupe des États d'Asie, Fernanda Millicay (Argentine) par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et Elizabeth J. Tirpak (États-Unis d'Amérique) par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

3. Ont assisté à la réunion 67 représentants d'États, ainsi que des représentants de 10 organisations intergouvernementales et d'autres organes.

4. Les documents suivants ont été mis à leur disposition : a) le rapport du Secrétaire général présentant les vues des États sur les éléments de base du Mécanisme (A/65/69/Add.1); b) le Rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations (A/64/88, annexe); et c) l'ordre du jour provisoire, l'ordre du jour provisoire annoté et les modalités de la réunion, y compris l'organisation proposée des travaux. Les délégations ont également pu consulter les documents d'information élaborés par le Groupe d'experts créé en application du paragraphe 180 de la résolution 64/71.

5. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, Serguei Tarassenko, a ouvert la réunion au nom du Secrétaire général.

6. Les participants ont adopté l'ordre du jour légèrement modifié et procédé à un échange de vues général. Ils ont examiné les modalités d'application du mécanisme, y compris les éléments clefs, les arrangements institutionnels et les moyens de financement. Ils ont dialogué avec le Groupe d'experts et réfléchi à l'objectif et à la portée du premier cycle, aux grandes questions à régler et aux principaux publics à atteindre pour que les évaluations soient utiles aux décideurs. Ils se sont aussi penchés sur les statuts du fonds de contributions volontaires et du fonds spécial pour l'octroi de bourses établis en application du paragraphe 183 de la résolution 64/71.

7. À l'issue de ces échanges, les coprésidents ont élaboré avec leurs Amis un projet de recommandations à soumettre aux délégations pour examen. Ce texte a été examiné et finalisé par un comité de rédaction ouvert à toutes les délégations. Le 3 septembre, le Groupe de travail spécial plénier a adopté les recommandations ci-annexées.

8. Le 8 septembre, les coprésidents ont transmis le présent rapport accompagné des recommandations au Président de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Annexe

Recommandations du Groupe de travail spécial plénier à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

1. Le Groupe de travail spécial plénier créé en application du paragraphe 178 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale afin d'examiner plus avant les modalités d'application du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et de faire des recommandations à ce sujet à l'Assemblée à sa soixante-cinquième session, a rappelé que les océans jouent un rôle important dans la réalisation des engagements pris à l'échelle internationale en ce qui concerne le développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement.
2. Le Groupe de travail spécial plénier a également réaffirmé les recommandations qu'il avait faites à sa première réunion et que l'Assemblée générale a reprises à son compte dans sa résolution 64/71; il a en outre rappelé que celle-ci lui avait demandé, dans la même résolution, de constituer un groupe d'experts composés au maximum de 25 experts sans qu'aucun groupe régional n'en compte plus de 5.
3. Le Groupe de travail spécial plénier a pris note avec intérêt des réponses et des propositions du Groupe d'experts sur les questions figurant au paragraphe 60 du rapport sur les résultats de l'évaluation des évaluations (A/64/88), ainsi que des points de vue et des observations des États.
4. Le Groupe de travail spécial plénier s'est félicité du concours prêté par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, des contributions versées au fonds de contributions volontaires créé en application du paragraphe 183 de la résolution 64/71 et du soutien technique et logistique apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).
5. Compte tenu du rapport du Secrétaire général sur les vues des États sur les éléments de base du mécanisme (A/65/69/Add.1), de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, du rapport de sa propre réunion de 2009 (A/64/347) et du rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations » (A/64/88), le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée de procéder comme suit en ce qui concerne le mécanisme :

I. Modalités d'application du mécanisme

Éléments clefs

6. Puisqu'établi par l'Organisation des Nations Unies, le mécanisme rendrait compte à l'Assemblée générale.
7. Il s'agirait d'un processus intergouvernemental fondé sur le droit international, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres

instruments internationaux applicables, qui tiendrait compte des résolutions de l'Assemblée générale dans ce domaine.

8. Pour éviter que ses activités ne fassent double emploi avec d'autres, le mécanisme devrait favoriser les synergies aux niveaux régional et mondial.

9. Il pourrait contribuer à réaliser l'objectif de développement durable des océans, des mers et de leurs ressources, ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement.

10. Dans le cadre de son travail d'évaluation, le mécanisme devrait s'attacher à renforcer l'interface entre les sphères scientifique et politique en ce qui concerne, d'une part, l'utilisation, la gestion et la conservation durables des océans, des mers et de leurs ressources et, d'autre part, la biodiversité, le bien-être à long terme de l'homme et le développement durable.

11. Le mécanisme serait un processus ouvert et transparent, permettant une évaluation crédible par les pairs et s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles afin de produire des résultats dont l'autorité et la légitimité ne prêtent pas à discussion.

12. Il conviendrait que le mécanisme facilite la participation de tous les acteurs concernés aux niveaux national, régional et mondial.

13. Le mécanisme devrait se fonder sur les priorités établies par le Groupe de travail spécial plénier tout en prenant en considération les besoins et les demandes des gouvernements.

14. Il devrait enrichir toutes les évaluations en cours et à venir et élaborer une interface fonctionnelle entre les sphères scientifique et politique pour contribuer au développement durable des océans et de leurs ressources. Il devrait faire en sorte que les politiques soient influencées mais non pas dictées par la science.

15. Les procédures d'évaluation devraient se conformer aux normes et aux méthodes mises au point par les organes internationaux compétents en matière d'assurance qualité. Ces normes et méthodes devraient être présentées de manière claire et détaillée par le Groupe d'experts.

16. Conformément aux dispositions proposées par le Groupe d'experts et approuvées par le Groupe de travail, le mécanisme procédera à des évaluations postévaluation des produits. Le groupe d'experts auto-évaluera régulièrement son travail afin d'améliorer ses résultats.

Renforcement des capacités

17. Le renforcement des capacités, composante à part entière du mécanisme, est indispensable à la mise en œuvre de ce dernier, à toutes les étapes.

18. L'Assemblée générale priera le Secrétaire général d'inviter les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à communiquer des informations sur les possibilités et les modalités de transferts de technologie et de renforcement des capacités en matière d'évaluation, y compris des aspects socioéconomiques, l'objectif étant de dresser un inventaire. Elle le priera également de lui présenter un rapport à sa soixante-sixième session.

19. L'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général d'inviter les États à faire part de leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de lui présenter un rapport à sa soixante-sixième session.

20. Compte tenu des lacunes recensées et des besoins des États, le mécanisme contribuera à promouvoir et à faciliter le renforcement des capacités au moyen de la coopération internationale, y compris de la coopération technique et du transfert de technologie vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les États côtiers d'Afrique et les petits États insulaires en développement.

21. Tous les dispositifs bilatéraux et multilatéraux seront pleinement exploités.

Arrangements institutionnels

22. L'Assemblée générale mettrait en place, sous ses propres auspices, les arrangements institutionnels suivants :

Relations avec les Nations Unies

23. Le mécanisme serait contrôlé et guidé par un Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale composé de représentants d'États membres. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social seraient invitées à participer aux réunions du Groupe de travail. Les institutions scientifiques et les grands groupes identifiés dans l'Action 21 pourraient quant à eux demander à être invités à participer à ces réunions.

24. Le Groupe de travail spécial plénier mettrait sur pied un mécanisme de gestion et de contrôle composé de représentants des États qui en sont membres, compte tenu de l'équilibre géographique.

Groupe d'experts

25. Un Groupe d'experts faisant partie intégrante du mécanisme serait créé.

26. Pendant la première phase du premier cycle d'évaluation, les membres du Groupe d'experts, qui ont été désignés par les États Membres conformément au paragraphe 180 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, seraient invités à conserver leurs fonctions. Les groupes régionaux qui n'ont pas encore désigné d'experts pourront le faire en vertu des dispositions applicables du même paragraphe. Au cours de la seconde phase du premier cycle et des cycles suivants, les membres du Groupe d'experts seraient désignés par les États Membres compte tenu de l'équilibre géographique, et de la nécessité d'avoir des spécialistes des disciplines qui présentent un intérêt pour l'évaluation de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

27. L'Assemblée générale prierait le Groupe d'experts de se faire assister par le secrétariat du mécanisme pour élaborer un ensemble de propositions qui permettraient de respecter la date butoir de 2014 à laquelle le Groupe de travail spécial plénier recommande dans son rapport (A/64/347) que le premier cycle prenne fin, et qui seraient présentées pour examen et adoption, selon qu'il conviendra, par le Groupe de travail spécial plénier.

28. Il serait bon que le Groupe d'experts s'appuie, entre autres, sur un groupe de travail sur l'évaluation et un groupe de travail sur les capacités

Appui du Secrétariat

29. Le Secrétaire général chargerait la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques d'assurer le secrétariat du mécanisme et, plus particulièrement, de ses institutions. Les moyens de la Division devraient être renforcés en conséquence grâce à la mobilisation de toutes les ressources budgétaires existantes et de tous les fonds extrabudgétaires disponibles. Le Secrétaire général inviterait la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, le cas échéant, d'autres institutions spécialisées des Nations Unies compétentes à apporter un appui technique et scientifique au mécanisme.

II. Questions à régler et principaux publics visés

30. Au cours de la première phase du premier cycle (2010-2012), les grandes questions auxquelles la première évaluation intégrée devra répondre, à tous les niveaux régionaux, pour établir des relations concrètes entre la sphère politique et la sphère scientifique et pour assurer la participation de tous les acteurs concernés, notamment des experts locaux, à la définition de la portée des évaluations et de leurs objectifs spécifiques, seront posées.

31. Outre la préparation d'une évaluation intégrée mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, le mécanisme s'intéressera aux questions particulières importantes qu'auront posées les États par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial plénier.

32. Les États seront le principal public visé par le mécanisme.

III. Objectif et portée du premier cycle du mécanisme (2010-2014)

33. L'Assemblée générale réaffirmerait que l'objectif et la portée du mécanisme restent ceux définis par le Groupe de travail spécial plénier à sa première réunion.

IV. Soutien financier ou autre

34. L'Assemblée générale exhorterait les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les personnes physiques et morales à apporter leur contribution financière au fonds de contributions volontaires créé en application du paragraphe 183 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, et de contribuer par d'autres moyens au mécanisme.